

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/03/2026

VOI.26.00.A00889

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS,
CHEMIN DE CLAIRE COMBE et CHEMIN DE LA JOURANDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS
Considérant L'organisation du TRAIL DES CASTORS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 12/04/2026 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS, CHEMIN DE CLAIRE COMBE et CHEMIN DE LA JOURANDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/04/2026, selon l'avancement de la course, des microcoupures de moins de 3 minutes seront instaurées, :

- CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS
- CHEMIN DE CLAIRE COMBE
- CHEMIN DE LA JOURANDE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

